

# **Systemes de transport public guidés urbains de personnes**

## **Glossaire**

### **associé aux guides STRMTG**



<b>STRMTG</b>	<b>Systèmes de transport public guidés urbains de personnes</b> <b>Les guides d'application</b>	<b>Version 1 du</b> <b>27/03/2006</b>
	<b>2.1-GA TGU-Glossaire-Version 1</b>	<b>Page 2 / 5</b>

### Objet et application :

Conformément au décret n° 714 du 31 juillet 2001, portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG produit des guides et référentiels techniques en liaison avec ses partenaires professionnels.

Le présent document constitue le glossaire associés aux guides STRMTG relatifs aux systèmes de transport public guidés urbains de personnes.

**Le présent guide est applicable aux systèmes de transport public guidés de personnes relevant du titre II du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.**

### Elaboration et diffusion :

Il a été élaboré par le groupe de travail national « *Application du décret STPG* » mis en place par le STRMTG et chargé de préciser les modalités d'application du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

Il est destiné à l'ensemble des acteurs professionnels du secteur des transports publics guidés urbains de personnes (AOT, Exploitants, Maîtres d'oeuvre, bureaux d'études, EOQA, services de contrôle de l'Etat).

### Historique des mises à jour :

<i>N° de version</i>	<i>Date</i>	<i>Nature des versions</i>
1	27/03/2006	Mise en forme sous forme de guide d'application – Consolidation dans un même document de tous les glossaires existants.

<b>REDACTEUR(S)</b>	<b>VERIFICATEUR(S)</b>		<b>APPROBATEUR</b>
Arnaud de LABONNEFON Chargé d'affaires	Michel ARRAS Responsable de la division Tramways	Jérôme CHARLES Responsable de la division Métros et chemins de fer Locaux	François GRUFFAZ Directeur du STRMTG
<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>

### Coordonnées du service :

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG)  
1461 rue de la piscine  
38400 St Martin d'Hères  
tél. : 33 (0)4 76 63 78 78  
fax : 33 (0)4 76 42 39 33  
mèl. strmtg@equipement.gouv.fr  
www.strmtg.equipement.gouv.fr

<b>STRMTG</b>	<b>Systèmes de transport public guidés urbains de personnes</b> <b>Les guides d'application</b>	<b>Version 1 du</b> <b>27/03/2006</b>
	<b>2.1-GA TGU-Glossaire-Version 1</b>	<b>Page 3 / 5</b>

**LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISEES**  
**DANS LES GUIDES D'APPLICATION STRMTG**  
**RELATIFS AUX SYSTEMES DE TRANSPORT PUBLIC GUIDES URBAINS DE PERSONNES**

<b>AER</b>	<i>Analyse Elémentaire des Risques</i>
<b>APR</b>	<i>Analyse Préliminaire des Risques</i> (Ref. : Décret STPG)
<b>BIRMTG</b>	<i>Bureau Interdépartemental des contrôle des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés</i>
<b>DAE</b>	<i>Dossier d'Autorisation des tests et Essais</i> (Ref. : Décret STPG)
<b>DD(R)E</b>	<i>Direction Départementale (Régionale) de l'Equipement</i>
<b>DDS</b>	<i>Dossier de Définition de Sécurité</i> (Ref. : Décret STPG)
<b>Dérogation</b>	<i>Non conformité à un règlement technique de sécurité.</i> (Ref. : Groupe de travail STRMTG "Application du décret STPG" – Avril 2004).
<b>Diagnostic de sécurité</b>	<i>« Description et analyse de l'état et du fonctionnement d'un système (ou d'une partie constitutive d'un système) visant à identifier ses points forts et ses éventuelles insuffisances techniques, fonctionnelles ou opérationnelles vis-à-vis de la sécurité et à proposer, le cas échéant, des actions d'amélioration tenant compte des contraintes techniques et économiques entourant ce système ».</i> (Ref. : Groupe de travail STRMTG "Dossier de Sécurité Régularisé" – Janvier 2006).
<b>DPS</b>	<i>Dossier Préliminaire de Sécurité</i> (Ref. : Loi SIST et Décret STPG)
<b>DS</b>	<i>Dossier de Sécurité</i> (Ref. : Loi SIST et Décret STPG)
<b>DSR</b>	<i>Dossier de Sécurité Régularisé</i> (Ref. : Groupe de travail STRMTG "Dossier de Sécurité régularisé" – Juin 2005)
<b>EOQA</b>	<i>Expert ou Organisme Qualifié Agréé</i> (Ref. : Loi SIST et Décret STPG)
<b>Evaluation</b>	<i>"Réalisation d'une expertise afin de parvenir à un jugement, fondé sur des preuves, quant à l'adéquation d'un produit."</i> (Ref. : Norme NF EN 50 126 - Janvier 2000 - Paragraphe 3.12)  <i>"Processus d'analyse d'un produit visant à déterminer si l'autorité de conception et le chargé de validation ont réussi à aboutir à un produit qui satisfait aux exigences spécifiées et visant à formuler un jugement sur le fait que le produit répond à l'objectif attendu."</i> (Ref. : Norme NF EN 50 129 – Mai 2003 - Paragraphe 3.1.2)

<b>STRMTG</b>	<b>Systèmes de transport public guidés urbains de personnes</b> <b>Les guides d'application</b>	<b>Version 1 du</b> <b>27/03/2006</b>
	<b>2.1-GA TGU-Glossaire-Version 1</b>	<b>Page 4 / 5</b>

<b>Exhaustivité</b>	<i>S'entend au sens de "tendant à l'exhaustivité".</i> (Ref. : Groupe de travail STRMTG "Application du décret STPG" – Janvier 2002)
<b>GAME</b>	<i>Globalement Au Moins Equivalent</i> (Ref. : Décret STPG)
<b>Innovation</b>	« <i>Toute technologie nouvelle en France, au sens où elle n'est présente sur aucun système de transport public guidé urbain en exploitation sur le territoire français.</i> » (Ref. : Groupe de travail STRMTG "Application du décret STPG" – Février 2002).
<b>MOP (Loi)</b>	<i>Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.</i>
<b>Plan d'Evaluation</b>	« <i>Document décrivant de manière formelle et détaillée la nature, le champ, la portée et les <b>modalités techniques</b> de l'intervention de l'Expert ou Organisme Qualifié Agréé ainsi que <b>l'organisation et les moyens</b> mis en œuvre par celui-ci pour mener à bien sa mission</i> ». (Ref. : Groupe de travail STRMTG "Application du décret STPG" – Mars 2003)
<b>Plan d'Assurance Sécurité</b>	« <i>Ensemble d'activités, de moyens et d'éléments, s'appuyant sur des documents spécifiques et planifiés selon un calendrier, destinés à mettre en œuvre l'organisation, les responsabilités, les procédures, les activités, les capacités et les moyens qui concourent à assurer qu'une entité satisfera aux exigences de sécurité relatives à un contrat ou à un projet particulier.</i> » (Ref. : Norme NF EN 50 126 - Janvier 2000 - Paragraphe 3.39)
<b>Risque extérieur</b>	« <i>Tout risque lié à l'environnement du système de transport, en particulier risque d'origine naturel ou technologique.</i> <i>Les problématiques liées à la sûreté publique (attentat,...) en sont exclues.</i> » (Ref. : Groupe de travail STRMTG "Application du décret STPG" – Avril 2004)
<b>RSE</b>	<i>Règlement de Sécurité de l'Exploitation</i> (Ref. : Décret STPG)
<b>PIS</b>	<i>Plan d'Intervention et de Sécurité</i> (Ref. : Décret STPG)
<b>SIST (Loi)</b>	<i>Loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques.</i>
<b>STPG (Décret)</b>	<i>Décret n°2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.</i>
<b>STRMTG</b>	<i>Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés.</i>

<b>STRMTG</b>	<b>Systèmes de transport public guidés urbains de personnes</b> <b>Les guides d'application</b>	<b>Version 1 du</b> <b>27/03/2006</b>
	<b>2.1-GA TGU-Glossaire-Version 1</b>	<b>Page 5 / 5</b>

<b>Validation</b>	<p><i>« Confirmation par examen et apport de preuves tangibles que les exigences particulières pour un usage spécifique prévu ont été satisfaites. »</i></p> <p>(Ref. : Norme NF EN 50 126 - Janvier 2000 - Paragraphe 3.44)</p> <p><i>« Activités visant à démontrer que le système concerné, à toutes les étapes de son développement et après son installation, satisfait en tout point aux exigences applicables. »</i></p> <p>(Ref. : Norme NF EN 50 126 - Janvier 2000 - Paragraphe 5.29)</p>
<b>Vérification</b>	<p><i>« Confirmation par examen et apport de preuves tangibles que les exigences spécifiées ont été satisfaites. »</i></p> <p>(Ref. : Norme NF EN 50 126 - Janvier 2000 - Paragraphe 3.45)</p> <p><i>« Activités visant à démontrer que, pour des éléments d'entrée spécifiques, les éléments de sortie de chaque phase satisfont en tout point aux exigences de cette phase. »</i></p> <p>(Ref. : Norme NF EN 50 126 - Janvier 2000 - Paragraphe 5.29)</p>